

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2026	08	24	147	Actualisation de l'autorisation de stationnement d'un véhicule taxi (ADS n°5) sur la commune de SAINT VALLIER-SARL Taxi Dagognet	6.1	Police municipale

VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME) ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-147

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-2,

VU le Code de la Route,

VU le Code des Transports,

VU le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

VU l'arrêté, municipale n° 957 du 03 juin 1980 réglementant la circulation et le stationnement des taxis à SAINT VALLIER.

VU l'arrêté n°2024-033 du 06 février 2024 fixant le nombre d'autorisations de stationnement taxi.

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la mise à jour de l'autorisation de stationnement d'un véhicule taxi , (ADSN°5) délivré à Monsieur DAGOGNE gérant de l'entreprise SARL TAXI DAGOGNET pour l'alimentation du site gouvernemental « mes ADS » et plus particulièrement la désignation d'un véhicule en raison de son changement de véhicule.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La SARL Taxi Dagognet, représentée par M. Laurent DAGOGNET, dont le siège social est situé n°118 rue des Chênes à 26240 LAVEYRON, est autorisée à stationner un véhicule taxi sur le territoire de la Commune, de façon permanente sur l'emplacement n° 5, sis Place du Mézel, à compter du 31 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :
Véhicule de marque Peugeot, modèle 308, dont le numéro d'immatriculation est le HM-095-EF.

ARTICLE 3 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

ARTICLE 4 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou la réglementation applicable à la profession.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à M. Laurent DAGOGNET et transmis par voie dématérialisée à la préfecture de la Drôme.

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Envoyé en préfecture le 25/08/2026

Reçu en préfecture le 25/08/2026

Publié le

ID : 026-212603336-20260824-ARR2026_147-AI

S²LOW

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun de leur fonction, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 24 août 2026

Patrice VIAL

Adjoint en charge des finances
et de la tranquillité publique



Notifié le 24/08/2026 à M. DAGOGNET.

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.